



PREFET DU VAL D'OISE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
203, Les Chênes Bruns
95000 – CERGY*

Cergy, le 18 AVRIL 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société PAPREC D3E
Proposition de mise à jour du tableau de classement des installations classées

Etablissement :

- Adresse du siège : PAPREC D3E
39 rue de Courcelles
75 008 PARIS
- Etablissement concerné : PAPREC D3E
18 rue du Fer à Cheval
95200 SARCELLES

Références :

- Courrier de l'exploitant de la société PAPREC D3E du 1^{er} avril 2011 justifiant le reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées
- Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées
- Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
- Décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets

Annexes :

- Annexe 1 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°443-2009 du 2 juin 2009 relatif au tableau de classement des activités exercées par la société PAPREC D3E sur la commune de Sarcelles
- Annexe 2 : Tableau de classement des activités exercées par la société PAPREC D3E actualisé suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décrets n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010

Par courrier du 1^{er} avril 2011 complété par courrier du 13 avril 2011, la société PAPREC D3E a transmis les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées modifiées par les décrets cités en référence.

Le présent rapport a été établi pour proposer à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la modification du classement des installations classées exploitées par la société PAPREC D3E.

I – Contexte

Conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement, les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 publié au journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n°2010-875 du 26 juillet 2010 publié au journal officiel du 28 juillet 2010.

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a notamment supprimé les rubriques 167, 322 et 286 relatives respectivement aux :

- installations d'élimination des déchets industriels provenant d'installations classées,
- stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains,
- stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal

et a notamment créé les rubriques suivantes :

- 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712,
- 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711,
- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

Par ailleurs, le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 publié au journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et a ouvert certaines rubriques au régime de l'enregistrement. Ce décret a notamment modifié la rubrique 1434 relative aux installations de remplissage et de distribution de carburant et a créé la rubrique 1435 relative aux stations-services (installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs).

En outre, le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 a simplifié la rubrique 2920 relative aux installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2010 citée en référence, la nouvelle nomenclature des installations classées a été portée à la connaissance de la société PAPREC D3E déjà bénéficiaire d'une décision préfectorale sous les anciennes rubriques impactées. Un courrier daté du 21 janvier 2011 a été transmis par l'inspection des installations classées invitant l'exploitant à transmettre les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques.

II – Situation administrative de l'établissement

La société PAPREC D3E exerce des activités de transit, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de réparation et d'entretien de véhicules à moteur.

Les installations sont réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juin 2009 au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère |
|-----------|--------|---|---|----------------------------|---|
| 167-c | A | Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : a) traitement | 12000 t/an Traitement des écrans | Rubrique sans seuil | |
| 322-b | A | Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) B. Traitement | 12000 t/an Traitement des écrans | Rubrique sans seuil | |
| 286 | A | Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc...) | La surface utilisée étant de 450 m ² | Surface | > 50 m ² |
| 2711- 1 | A | Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut 1. Le volume susceptible d'être présent entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m ³ | Stockage maximal de DEEE susceptible d'être présent sur le site est de 2680 m ³ | Volume | supérieur ou égal à 1000 m ³ |
| 2920 –2b | D | Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa | Puissance totale de 81,4 kW | Puissance absorbée | > 50 kW |
| 1434 –1 b | D | Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution) 1) Installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur | 1 pompe Q = 5 m ³ /h 2 ^{eme} pompe Q= 3 m ³ /h Débit équivalent de 1,6 m ³ /h | Débit équivalent du fluide | > 1 m ³ /h |
| 1185 –2a | D | Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés 2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920 | 6 bonbonnes de 50 kg 300 kg au maximum | Masse de produit | > 200 kg |

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère |
|----------|--------|---|---|--|------------------------------|
| 2930-2b | D | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur | 33 kg/j | Quantité appliquée par jour | 10 kg/j |
| 2930-1 | NC | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur | Atelier de réparation des camions sur une surface de 1214 m ² | Surface de l'atelier | > 2000 m ² |
| 1418 | NC | Acétylène (stockage ou emploi de l') | La quantité maximum présente est de 14 bouteilles, soit 93 kg | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | Supérieure ou égale à 100 kg |
| 1412 | NC | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature | Masse totale de 390 kg | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | > 6 t |
| 1432 | NC | Stockage de liquides inflammables | Volume total équivalent : 4.655 m ³ | Capacité équivalente du stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 | > 10 m ³ |
| 1530 | NC | Dépôts de bois papier carton ou matériaux combustibles analogues | 6 bennes de carton de 30 m ³ Volume total de 180 m ³ | Volume | > 1000 m ³ |
| 2663 | NC | Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) | Volume de 610 m ³ | Volume | > 1000 m ³ |
| 2910 | NC | Combustion à l'exception des installations visées par les rubriques 167-c et 322-b-4 | 2 chaudières au gaz naturel (930 kW et 700 kW) : puissance totale de 1.63 MW | Puissance calorifique | > 2 MW |

III - Actualisation du tableau de classement des installations

Dans son courrier daté du 1^{er} avril 2011 complété par courrier du 13 avril 2011, l'exploitant précise que les activités exercées sur son site de Sarcelles relèvent désormais des rubriques suivantes :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère |
|----------|--------|---|--|--|--|
| 2711 | A | <p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut</p> <p>1. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m³</p> | Stockage maximal de D3E susceptible d'être présent sur le site est de 2680 m ³ | Volume susceptible d'être entreposé | Supérieur ou égal à 1000 m ³ |
| 2718 | A | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719</p> <p>1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t</p> | Stockage de 20 tonnes de déchets dangereux issus du désassemblage des D3E (piles sèches au mercure, accumulateurs Ni-Cd, accumulateurs au plomb...) | Quantité de déchets susceptible d'être présente | Supérieure ou égale à 1 t |
| 2714 -2 | D | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>2. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p> | <p>Installations de transit, et de regroupement de déchets de cartons et de plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume de déchets de cartons susceptible d'être entreposé : 180m³ - Volume de déchets de plastiques susceptible d'être entreposé : 610m³ <p>soit au total un volume de déchets de plastiques et de cartons susceptibles d'être entreposés de 790 m³</p> | Volume susceptible d'être présent | Supérieur ou égal à 100 m ³ |
| 2713-2 | D | <p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712</p> <p>2. La surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².</p> | Plate forme de stockage de déchets de métaux issus du démantèlement des D3E d'une surface de 450 m ² | Surface | Supérieure ou égale à 100 m ² |
| 1185 -2b | D | <p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés</p> <p>2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920</p> <p>b) La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction</p> | 6 bonbonnes de 50 kg 300 kg au maximum | Quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation | > 200 kg |

| | | | | | | |
|---------|----|---|--|---|------------------------------|---------|
| 2930-2b | DC | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j | 33 kg/j | | Quantité appliquée par jour | 10 kg/j |
| 2930-1 | NC | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur | Atelier de réparation des camions sur une surface de 1214 m ² | Surface de l'atelier | > 2000 m ² | |
| 2920 | NC | Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques | Puissance totale de 81,4 kW | Puissance absorbée | > 10 MW | |
| 1435 | NC | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs | Volume annuel distribué de 100m ³ | Volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué | > 100m ³ | |
| 1418 | NC | Acétylène (stockage ou emploi de l') | La quantité maximum présente est de 14 bouteilles, soit 93 kg | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | Supérieure ou égale à 100 kg | |
| 1412 | NC | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. | Masse totale de 390 kg | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation | > 6 t | |
| 1432 | NC | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | Volume total équivalent : 4,655 m ³ | Capacité équivalente du stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 | > 10 m ³ | |
| 2910 | NC | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 | 2 chaudières au gaz naturel (930 kW et 700 kW) : puissance totale de 1.63 MW | Puissance thermique maximale de l'installation | > 2 MW | |

IV – Proposition de l'inspection des installations classées et conclusion

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées relative au secteur des déchets, la société PAPREC D3E, en réponse à la demande de l'inspection des installations classées, a fait connaître sa position quant au classement de ses installations vis à vis des rubriques modifiées.

Au regard de la circulaire du 24 décembre 2010 précisant les modalités d'application de la nomenclature des installations classées du traitement des déchets, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la mise à jour du tableau de classement des installations classées exploitées par la société PAPREC D3E.

V - Conclusion

La société PAPREC D3E exerce sur la commune de Sarcelles des activités de transit, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, activités réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juin 2009.

Suite à la parution des décrets n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et en vertu des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la modification du classement des installations classées exploitées par la société PAPREC D3E par un arrêté préfectoral de mise à jour du tableau de classement.

Comme indiqué dans la circulaire du 24 décembre 2010, compte tenu que la modification du classement ne nécessite pas d'imposer de nouvelles prescriptions ou d'abroger les prescriptions existantes applicables aux installations, nous proposons à M. Le Préfet d'acter la modification du classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour sans présentation au COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le nouveau tableau de classement des activités exercées par la société PAPREC D3E est joint en annexe 2 au présent rapport.

Annexe 1 :

Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juin 2009 relatif au tableau de classement des activités exercées par la société PAPREC D3E sur la commune de Sarcelles

«

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Rubrique | Alinéa | A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume autorisé |
|----------|--------|----------|---|---|----------------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|
| 167 | c | A | Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : a) traitement (activité Valdelec) | 12000 t/an Traitement des écrans | | | | Rubrique sans seuil | |
| 322 | b | A | Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) B. Traitement (activité Valdelec) | 12000t /an Traitement des écrans | | | | Rubrique sans seuil | |
| 286 | | A | Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc ...). (activité Valdelec) | la surface utilisée étant de 450 m ² | surface | 50 (A) | m ² | 450 | m ² |
| 2711 | 1 | A | Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut, - le volume susceptible d'être présent entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m ³ . (activité Valdelec) | Stockage maximal de DEEE susceptible d'être présent sur le site est de 2680 m ³ | volume | 1000 (A) | m ³ | 2680 | m ³ |
| 2920 | 2.b | D | Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions efficaces supérieures à 10 ⁵ Pa. (activité Valdelec et Paprec Maintenance) | puissance totale de 81.4 kW | puissance totale | 50 (D) | kW | 81.4 | kW |
| 1434 | 1.b | D | Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution) 1) Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur. (activité Valdelec et Paprec Maintenance) | 1 ^{ère} pompe Q=5 m ³ /h 2 ^{ème} pompe Q=3 m ³ /h débit équivalent de 1.6 m ³ /h | débit équivalent de fluide | 1 (D) | m ³ /h | 1.6 | m ³ /h |

.../...

| Rubrique | Alinéa | A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère | Unité du critère | Volume autorisé | Unités du volume autorisé |
|----------|--------|----------|---|--|-----------------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| 1185 | 2a | D | Chlorofluorocarbones, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés 2) Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920. (activité Valdelec et Paprec Maintenance) | 6 bonbonnes de 50 kg 300 kg maximum | masse de produit | 200 (D) | kg | 300 | kg |
| 2930 | - | NC | Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur (activité Paprec Maintenance) | atelier de réparation des camions sur une surface de 1214 m ² | Surface | 2000 (D) | m ² | 1234 | m ² |
| | 2b | D | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicule à moteur (activité Paprec Maintenance) | 33 kg/j | Quantité appliquée par jour | 10 (D) | kg/j | 33 | kg/j |
| 1412 | - | NC | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar ou sous pression quelle que soit la température. (activité Valdelec) | masse totale de 390 kg | Masse de gaz | 6 (D) | t | 0.39 | t |
| 1418 | - | NC | Stockage ou emploi d'acétylène (activité Paprec Maintenance) | la quantité maximum présente est de 14 bouteilles, soit 93 kg | masse de gaz | 100 (D) | kg | 93 | kg |
| 1432 | - | NC | Stockage de liquides inflammables (activité Valdelec et Paprec Maintenance) | Volume total équivalent : 4,655 m ³ | volume | 10 (D) | m ³ | 4.655 | m ³ |
| 1530 | - | NC | Dépôts de bois papier carton ou matériaux combustibles analogues. (activité Valdelec) | 6 bennes de carton de 30 m ³ , volume total de 180 m ³ | volume | 1000 (D) | m ³ | 180 | m ³ |
| 2663 | - | NC | Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères (stockage de) : (activité Valdelec) | volume de 610 m ³ | volume | 1000 (D) | m ³ | 610 | m ³ |
| 2910 | - | NC | Combustion, à l'exception des installations visées par les rubriques 167-c et 322-b-4 (activité Valdelec et Paprec Maintenance) | 2 chaudières au gaz naturel (930 kW et 700 kW) puissance totale de 1.63 MW. | puissance calorifique | 2 (D) | MW | 1.62 | MW |

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

»